



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-11-093

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Nicolas ELIE

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 octobre 2025

D2025-11-093 OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION D'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE DU NOUVEAU QUARTIER TOURISTIQUE DES VARINS

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.342-6 du Code du Tourisme ;

VU l'article L.122-24 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'autorisation d'Unité touristique Nouvelle approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 pour l'aménagement du futur quartier touristique des Varins ;

VU la délibération du Conseil Municipal numéro D2019-09-061 en date du 19 septembre 2019, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société TERACTEM en qualité de concessionnaire-aménageur de la ZAC DU NOUVEAU QUARTIER TOURISTIQUE DES VARINS et les termes de la concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal numéro D2020-10-073 en date du 12 octobre 2020, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

VU la délibération numéro D2020-10-074 en date du 12 octobre 2020 approuvant le programme des équipements publics de ladite zone.

VU la délibération numéro D2020-10-072 en date du 12 octobre 2020, relative à la demande de prorogation de délai d'Unité Touristique Nouvelle,

VU la délibération numéro D2024-11-113 en date du 19 novembre 2024, relative à la seconde prorogation de délai d'Unité Touristique Nouvelle,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement du futur quartier touristique des Varins mené sous forme de ZAC, issu d'une Unité Touristique Nouvelle en date du 14 décembre 2016, les permis de construire ont été obtenus :

- Permis de construire n°074 215 22 A 0014 en date du 12 mai 2023 relatif à la construction de résidences de tourisme, hôtel et logements saisonniers comprenant 182 logements ;
- Permis de construire n°074 215 24 A 004 en date du 15 juillet 2024 relatif à la construction de deux chalets type hostel et locaux bruts comprenant 77 chambres ;
- Permis de construire n°074 215 24 A 003 en date du 21 juin 2024 relatif à la construction de la résidence de tourisme n°05 comprenant 24 logements.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Toutefois les travaux d'aménagement et de construction ont été interrompus au regard des contentieux en cours sur chaque permis de construire, ainsi que contre l'arrêté portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble sous le n°2206281, qui a depuis été jugé favorablement en première instance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro D2024-11-113 en date du 19 novembre 2024, le Conseil a prorogé une seconde fois, le délai d'unité touristique nouvelle.

La présente délibération est soumise ce jour au conseil afin de préciser que cette seconde prorogation vaut pour une durée de quatre années, conformément à la réglementation applicable, soit jusqu'au 13 décembre 2028.

Ainsi, à ce jour, et sauf nouvelle prorogation, l'autorisation d'unité touristique nouvelle est encore valable un peu plus de trois années.

Il est en effet rappelé qu'en application de l'article 71-VI de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, l'arrêté d'UTN obtenu le 14 décembre 2016 reste soumis aux dispositions antérieures à ladite loi, et donc soumis aux dispositions de l'article L.122-22 du Code de l'urbanisme dans son ancienne version, lequel article disposait pour les UTN dont les travaux avaient débuté mais avaient été interrompus, qu'elles pouvaient être prolongées par délibération du Conseil Municipal pour quatre années renouvelables.

Les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 confient à l'autorité ayant délivré l'UTN la compétence pour décider la prorogation.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRECISER** que la seconde prorogation de l'autorisation Unité Touristique Nouvelle issue de l'arrêté en date du 14 décembre 2016, décidée par le Conseil Municipal par délibération numéro D2024-11-113 en date du 19 novembre 2024, vaut pour quatre années, soit jusqu'au 13 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer et mettre en œuvre tout acte ou démarche relatif à ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	11
Procuration.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Carine DUNAND

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/11/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.